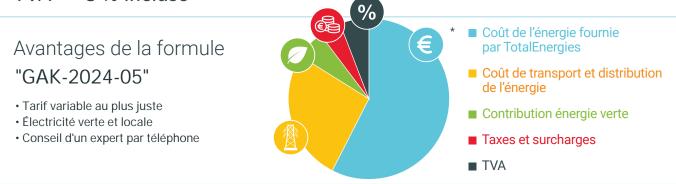


Conditions particulières relatives à la formule variable GAK-2024-05

• Électricité en Région flamande

6 % incluse



^{*} Basé sur une consommation moyenne de 3.000 kWh/an d'une famille (ayant un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région flamande. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats établis en juin 2024.

L'offre "TotalEnergies GAK-2024-05" est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel (y compris les smart meters en facturation mensuelle). Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

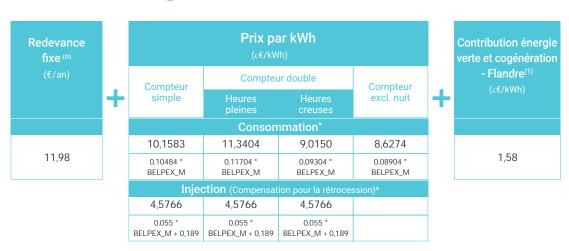
1. Tarifs fournisseur:

- 1.1 [Coût de l'énergie fournie par TotalEnergies] : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
- 1.2 [Contribution énergie verte]: Contribution instaurée par l'Etat pour soutenir le développement des énergies renouvelables

2. Tarifs régulés [Coûts de réseaux et prélèvements] :

- 2.1 [Coût de transport et distribution de l'énergie] (intégralement restitués aux GRD/GRT)
- 2.2 [Taxes et surcharges] (intégralement restituées aux entités concernées)

Coûts de l'énergie



^{*} Prix annuels estimés pour le prélèvement selon la méthodologie de la VREG : https://www.vreg.be/nl/faq/berekening-variabele-energieprijzen-de-v-testr. Les prix mensuels (TVAC) calculés sur base de la dernière valeur connue du BELPEX_M sont les suivants :

- Compteur Simple : 6,0511, c€/kWh
- Injection compteur Simple : 3,1838 € cent/kWh

- Compteur Excl. Nuit: 5,1391 c€/kWh

Compteur Double - Heures Creuses : 5,37 c€/kWh

Le prix de l'énergie est indexé mensuellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (hors TVA). BELPEX_M représente la moyenne arithmétique des cotations journalières pour le produit « EPEX SPOT Belgium », publiées sur la bourse d'énergle EPEX SPOT https://www.epexspot.com/en/market-data pendant le mois M de fourniture, exprimé en €/MWh

Compteur Simple : 6,0511 c€/kWh

⁻ Compteur Double - Heures Pleines: 6,7552 c€/kWh

Injection compteur Double - Heures Pleines: 3,1838 € cent/kWh

⁻ Injection compteur Double - Heures Creuses: 3,1838 € cent/kWh



Carte tarifaire TotalEnergies GAK-2024-05

Juin 2024

Coûts de réseaux et prélèvements

TotalEnergies

Coûts de transport et de distribution Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.								Taxes et surcharges (cɛ/kwh) Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.	
Gestionnaire de réseau de distribution	Distribution ⁽²⁾				Coût activité de				
	Avec mesure du pic		Compteur classique		mesure et comptage (€/an)		Transport ⁽³⁾	Cotisation sur	Tarif prosumer ⁽⁶⁾
	Tarif de prélèvement (par kWh)	Tarif capacitaire (par kW pointe mensuelle moyenne)	Tarif de prélèvement (par kWh)	Tarif capacitaire (par mois)	Relève annuelle, mensuelle	Relève continue		l'énergie	(€/kVA/an)
Région flamande									
Fluvius Antwerpen	4,14	40,24	6,34	8,38	13,95	15,14	0,45	0,20	45,84
Fluvius Limburg	4,94	41,31	7,53	8,61	13,95	15,14	0,46	0,20	53,89
Fluvius West	4,36	44,31	7,00	9,23	13,95	15,14	0,46	0,20	50,37
Fluvius (Gaselwest)	5,23	46,00	7,99	9,58	13,95	15,14	0,48	0,20	57,23
Fluvius (Imewo)	4,22	41,77	6,67	8,70	13,95	15,14	0,50	0,20	48,41
Fluvius (Intergem)	3,59	37,23	5,96	7,76	13,95	15,14	0,46	0,20	43,38
Fluvius (Iveka)	4,28	43,70	6,75	9,10	13,95	15,14	0,36	0,20	48,08
-luvius (Iverlek)	4,09	41,93	6,64	8,73	13,95	15,14	0,50	0,20	48,20
Fluvius (Pbe)	4,23	56,59	7,65	11,79	13,95	15,14	0,48	0,20	54,91
Fluvius (Sibelgas)	4,67	46,51	7,27	9,69	13,95	15,14	0,61	0,20	53,20

Cotisations Fonds Energie (Région flamande)*	€/mois
Résidence principale avec tarif social	0,0
Résidence principale sans tarif social	0,0
Résidence secondaire	9,57

^{*}Ces tarifs sont d'application pour les clients résidentiels avec un compteur basse tension.

Accise fédérale (5)	c€/kWh
Consommation entre 0 et 3.000 kWh	5,03288
Consommation entre 3.000 et 20.000 kWh	5,03288
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	4,81876
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	4,74668

TotalEnergies garantit aux clients résidentiels signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat. L'offre TotalEnergies GAK-2024-05 est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies

(https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe), les présentes conditions prévalent.



Besoin d'aide?

- Rendez-vous sur votre espace client
- Consultez notre FAQ https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/ questions-frequentes
- Posez vos questions via notre chat

L'offre TotalEnergies Injection est une formule tarifaire uniquement accessible aux consommateurs résidentiels avec une installation de production d'énergie décentralisée d'une puissance AC maximale de 10 kVA, et ayant souscrit un Contrat de fourniture d'énergie avec une activation du Contrat d'injection pour l'électricité chez TotalEnergies.

La compensation pour la rétrocession qui vous sera octroyée en vertu de votre Contrat d'injection est constituée uniquement des tarifs fournisseurs, c'est-à-dire le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe, et sera déduite de vos factures d'acompte pour la fourniture d'énergie.

- 0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire par raccordement électrique. En cas de résiliation anticipée par le Client, une redevance fixe sera facturée au prorata du nombre de jours de fourniture.
- 1 Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.
- 2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (VREG) et publiés sur son site officiel (www.vreg.be).
- 3 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).
- 4 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.vreg.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.
- 5 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

 6 Forfait pour les premiers 100 kWh : 7,5 c€

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.